

Règlements de la Ville de Hampstead

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HAMPSTEAD

RÈGLEMENT N° 740-2

RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT N° 740 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA VILLE DE HAMPSTEAD

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil municipal du 6 novembre 2006;

LE 20 NOVEMBRE 2006, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 3 du règlement n° 740 sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Hampstead est modifié par le remplacement, au début de l'article, des mots « Le Conseil siège » par les mots « Les séances régulières du Conseil ont lieu ».
2. L'article 10 dudit Règlement est remplacé par le suivant :

« **10.** Les séances spéciales du Conseil sont publiques. Elles se tiennent à l'heure et à l'endroit indiqués dans l'avis de convocation sur le territoire de la Ville de Hampstead. »
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(s) William Steinberg
Dr William Steinberg, maire

(s) Chantal Bergeron
Me Chantal Bergeron, greffière